

Institut Supérieur des Pêches Maritimes

AVIS DE CONCOURS D'ACCES AU CYCLE DE MASTER « ADMINISTRATION DES AFFAIRES DES PECHEES MARITIMES » ANNEE ACADEMIQUE 2026-2027

L'Institut Supérieur des Pêches Maritimes d'Agadir annonce l'ouverture du concours d'accès au cycle Master « Administration des Affaires des Pêches Maritimes » pour l'année académique 2026 – 2027 qui aura lieu le **03 Octobre 2026**.

L'accès est ouvert à un nombre limité de lauréats de l'ISPM et de l'enseignement supérieur public titulaires d'un diplôme Bac+3 (Licence ou diplôme reconnu équivalent).

La sélection des candidats se fera sur la base d'un examen du dossier suivi d'un examen écrit et un entretien oral. Les candidats doivent obligatoirement déposer ou envoyer leur dossier de candidature à l'Institut Supérieur des Pêches Maritimes (ISPM) avant le **vendredi 25 septembre 2026** à 16 h 30 mn, délai de rigueur.

Dossier de candidature :

- Fiche de renseignement dûment complétée (à télécharger sur le site de l'ISPM : www.ispm.ac.ma) ;
- CV détaillé ;
- Lettre de motivation ;
- Copie de la CNIE ;
- Copies de diplômes de la Licence et du Baccalauréat ;
- Copies des relevés de notes des années de la Licence ;
- Tout document attestant de toute autre activité (projet, stage, formation continue...) ;
- Autorisation pour passer le concours pour les candidats fonctionnaires ;
- 2 Photographies d'identité.

• **Date limite d'inscription en ligne sur le site web de l'ISPM :** **Vendredi 25 septembre 2026** à 16 h 30 mn.

• **Date limite de dépôt des dossiers de candidature :** **Vendredi 25 septembre 2026** à 16 h 30 mn.

La liste des candidats présélectionnés pour le concours écrit sera affichée sur le site web de l'ISPM et au siège de l'institut à partir du **Lundi 28 septembre 2026**. Le concours aura lieu le **Samedi 03 octobre 2026** et portera sur des épreuves en Gestion, Droit, Economie, Français et Anglais.

Les candidats admis à l'examen écrit seront convoqués pour un entretien oral. La liste des dits candidats sera affichée sur le site web de l'ISPM et au siège de l'institut.

N. B : - Tout dossier incomplet ou hors délai sera automatiquement rejeté.